Déclaration liminaire des représentants CGT
au C.H.S-C.T. de Paris du 30 janvier 2020

Monsieur Le Président du CHS-CT,

Quel camouflet ! L'avis rendu par le Conseil d'Etat en sa section sociale des jeudis 16 et 23 janvier 2020, faisant suite à la saisine du Gouvernement du 3 janvier 2020 sur un projet de loi organique et projet de loi ordinaire instituant un système universel de retraite vient conforter ce que pense la CGT depuis l'annonce de ce projet. Ce projet de loi est indigent dans toutes ses composantes.

Une étude d'impact initiale insuffisante au regard des prescriptions de la loi organique du n°2009-403 du 15 avril 2009. Le Conseil d'Etat rappelle, dans son avis, que les documents d'impact doivent répondre aux exigences générales d'objectivité et de sincérité des travaux procédant à leur élaboration et que chaque document élaboré pour un article ou groupe d'articles doit exposer avec précision tous les points énumérés à l'article 8 de la loi organique du 15 avril 2009. A la lecture de l'avis du Conseil d'Etat, l'on comprend mieux pourquoi ce Gouvernement ne souhaitait pas dévoiler celle-ci. Le Conseil d'Etat précise que la volonté du Gouvernement de disposer de son avis dans un délai de trois semaines ne l'a pas mis à même de mener sa mission avec la sérénité et les délais de réflexion nécessaires pour garantir au mieux la sécurité juridique de l'examen auquel il a procédé.

La plus haute juridiction administrative française critique le choix de recourir à 29 ordonnances. Elle ne s'y trompe pas, elle pointe même des projections financières "lacunaire", un âge pivot indéterminé...

S'agissant des fonctionnaires : Le projet de loi restreint le champ d'application du régime des pensions civiles et militaires aux personnes nées avant le 1er janvier 1975 et intègre les fonctionnaires, les militaires et les magistrats nés à compter de cette date dans un nouveau régime contribuant à la mise en oeuvre du SUR. Le Conseil d'Etat souligne que si le principe du droit à retraite affirmé par l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 est un élément du statut général des fonctionnaires, comme celui du droit à rémunération après service fait énoncé par le même article, les dispositions relatives aux pensions civiles et militaires qui le mettent en oeuvre, dont les règles sont fixées sur le fondement du neuvième alinéa de l'article 34 de la Constitution prévoyant que la loi fixe les garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires civils et militaires de l'Etat (Conseil constitutionnel, 16 janvier 1986, 85-200 DC, cons 8 ; 14 août 2003, 2003-483 DC, cons. 30), ne présentent quant à elles pas de caractère statutaire. Il estime en conséquence que le projet de loi n'intervient pas en matière statutaire en mettant fin au régime spécial actuel résultant du code des pensions civiles et militaires de retraite pour les fonctionnaires nés à compter de 1975 et en mettant en oeuvre le droit à pension dans le cadre d'un régime d'assurance vieillesse relevant de la sécurité sociale, établi sur les fondements du dix-septième alinéa de l'article 34 de la Constitution prévoyant que la loi détermine les principes fondamentaux de la sécurité sociale.

En définitive, cette étude d'impact tient plus de l'opération de communication que de l'éclairage sincère du débat parlementaire. Les cas-types présentés pour rendre compte de l'impact de la réforme sont délibérément faussés. Par conséquent, l'étude d'impact ne rend pas compte des conséquences du projet de réforme des retraites, ce qui est pourtant l'objectif que la Constitution lui assigne. De plus, elle est volontairement trompeuse quant aux résultats de la réforme.

La CGT et les autres organisations syndicales rappellent leur rejet plein et entier de cette réforme des retraites, destructrice des solidarités et synonyme de paupérisation pour l'ensemble de la population et en particulier, les agent-es de la fonction publique.

A l'ordre du jour de ce plénier, les Douanes souhaitent effectuer un point sur le Brexit. Des questions s'imposent : Quel calendrier ? La prorogation de la libre circulation des marchandises sera-t-elle encore en vigueur au 1er février 2020 ? A défaut, quelle sera la conduite à tenir pour la Douane ? Combien de postes créés et à quelle date ?

Concernant les locaux provisoires chez Regus, la CGT rappelle que grâce à la persévérance des agents et de leurs organisations syndicales à ne pas accepter n'importe quelle solution (Jaurès, par exemple), l'administration s'est résolue à trouver une solution dans l'enceinte même de la gare. Évidemment, nous nous en réjouissons pour les collègues, tout en restant attentifs quant aux conditions de travail de ces derniers. Nous espérons que ces nouveaux locaux, provisoires, donneront entière satisfaction.

A la DRFiP, un point d'actualité sur les travaux liés aux fusions ou réorganisations nous est présenté. Monsieur le Président, comment ne pas lier ces fusions avec les destructions d'emplois ? D'ailleurs, combien d'emplois supprimés dans la sphère du contrôle fiscal ? Cette question vaut pour la direction de la DNVSF. La CGT dénonce les 182 suppressions d'emplois prévues en 2020 et les 4 suppressions à la DNVSF, suppressions mettant à mal les conditions de travail des collègues, sources de conflits et de risques psychosociaux. Combien d'ici 2022, Monsieur le Président ?

Lors du CTL du 24/01/2020, les organisations syndicales ont constaté la présence de policiers dans les locaux de l'administration. Qu'est-ce qui justifiait cette présence ? La CGT dénonce cette présence policière totalement injustifiée.

Par ailleurs, quand comptez-vous, monsieur le Président, présenter votre projet de services délocalisés dans le cadre du Nouveau réseau de proximité, ex Géographie revisitée ? Les agents attendent votre réponse sur ce point.

Enfin, les directions vont effectuer un point sur les mesures mises en place pendant la grève des moyens de transport. Nous remercions, une fois n'est pas coutume, les directions d'avoir fait preuve de mansuétude, compte tenu des difficultés à se déplacer durant ce long conflit dû à l'entêtement du Gouvernement à maintenir son projet de réforme des retraites.

Néanmoins, la direction de la DSFP APHP pourrait-elle préciser les raisons pour lesquelles l'ensemble des personnels n'a pas bénéficié de la journée banalisée ? Pourquoi seulement 30 minutes octroyées à certains agents ?

Pour conclure, la CGT dénonce la baisse récurrente du budget alloué au CHSCT inter-directionnel de Paris, dont celui de 2020 ne fait pas exception. Au regard des dépenses effectuées les années précédentes et des besoins constants ressentis par les personnels, ce budget devrait, bien au contraire, être en augmentation.

Pour La CGT Finances au CHS-CT Finances Paris

Fabrice Egalis, Jamel Mazouzi, Thierry Moreau
Laurence Normand, Pascal Tourki, Christophe Michon